

ROYAUME DU MAROC

\*\*\*\*\*

AGENCE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DU BOUREGREG

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

**N°17/AO/BOUREGREG/2022**

**SEANCE PUBLIQUE**

**Le mercredi 13 juillet 2022 à 10h00** il sera procédé, aux bureaux de l'Agence pour l'Aménagement de la Vallée du Bouregreg, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres de prix pour **la réalisation des prestations topographiques relatives au projet d'aménagement de la vallée du Bouregreg.**

Le présent appel d'offres est lancé par l'Agence pour l'Aménagement de la Vallée du Bouregreg, Etablissement Public doté par la loi 16-04 de la personnalité morale et de l'autonomie financière et chargé par ladite loi de l'aménagement et de la mise en valeur des deux rives de l'Oued Bouregreg.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré aux bureaux de la Direction des Achats de l'Agence pour l'Aménagement de la Vallée du Bouregreg sis avenue Prince Héritier Sidi Mohamed à Salé, Maroc. Il peut également être téléchargé à partir du portail marocain des marchés publics : [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma).

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **15 000,00 Dirhams**.

Le coût des prestations objet de l'appel d'offres est estimé à **591 000,00 Dirhams Toutes taxes comprises**.

Les pièces justificatives à remettre par les concurrents sont celles exigées au niveau de l'article 25 du Règlement relatif aux marchés de l'Agence pour l'Aménagement de la Vallée du Bouregreg (RMA) approuvé le 8 décembre 2014 et complétées ou modifiées par celles exigées au niveau du règlement de la consultation. Ledit RMA est disponible sur le site [www.bouregreg.com](http://www.bouregreg.com).

Les plis sont, au choix des concurrents :

- 1- soit déposés, contre récépissé, dans les bureaux de la Direction des Achats de l'Agence pour l'Aménagement de la Vallée du Bouregreg sis avenue Prince Héritier Sidi Mohamed à Salé, Maroc ;
- 2- soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, aux bureaux précités ;
- 3- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.